

# Concours professionnel de Technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement

## Session 2022

**Questions à partir d'un dossier comportant des  
documents relatifs aux missions techniques et de  
police de l'environnement**

**« Biodiversité et écosystèmes »**

Lisez attentivement les instructions qui suivent avant de commencer l'épreuve.

Cette épreuve consiste à répondre aux quatre questions à partir des documents figurant dans le dossier joint.

Les réponses seront rédigées de manière claire, synthétique et précise.

Une attention particulière sera portée au choix du vocabulaire et aux qualités orthographiques et grammaticales. 2 points seront attribués pour l'orthographe et la tenue de la copie.

Trois sujets au choix sont proposés portant chacun sur un domaine différent. Les candidats choisissent l'un d'eux au début de l'épreuve.

Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2022
Questions à partir d'un dossier	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Page de garde

# Concours professionnel de Technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement

## Session 2022

### Sujet " Biodiversité et écosystèmes "

Vous êtes technicien(e) supérieur(e) de l'environnement au parc national de Port-Cros au sein du service territoires durables. Le directeur, à l'occasion du prochain Conseil d'Administration du Parc, doit faire une présentation sur la question de l'hyperfréquentation sur le territoire du Parc et en région PACA.

Le Directeur a besoin d'éléments afin de préparer son allocution et sa présentation dans quelques jours.

#### Question 1 : (3 points)

Présentez les enjeux de l'hyper-fréquentation et ses conséquences pour les espaces naturels, et plus particulièrement pour les aires protégées.

#### Question 2 : (5 points)

Exposez les outils réglementaires à la disposition des décideurs

#### Question 3 : (6 points)

Le directeur vous demande de mettre en place un plan d'action de régulation de l'hyperfréquentation des espaces naturels.

Présentez 3 actions pour lesquelles vous préciserez les conditions de mise en œuvre.

#### Question 4 : (4 points)

Une autorisation est donnée par le directeur pour la tenue d'un trail en cœur de parc. En tant qu'inspecteur de l'environnement et agent du parc national, vous constatez des débordements de participants (piétinement en dehors des itinéraires prévus et abandons de déchets).

Quelles mesures prenez-vous en matière de police judiciaire et/ou administrative ?

Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2022
Questions à partir d'un dossier	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Sujet page 1 / 2

## Liste des documents

Ce dossier comprend 15 pages

N° du document	Description	Nb de pages
1	Extrait de l'article 231 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	1
2	Article de Var Matin (08/10/2020), « <i>Porquerolles : une loi pour contrer la surfréquentation</i> »	1
3	Article de Var Matin (26/06/2022), « <i>Le tourisme de masse est-il écolo-compatible ?</i> »	2
4	Article G. Avocats, « <i>Sites naturels : la proposition de la loi tendant à réguler « l'hyper fréquentation » dans les sites naturels et culturels patrimoniaux a été adoptée par le Sénat (28/11/2019)</i> »	1
5	Décision n°438/2021 du directeur du Parc national de Port-Cros	3
6	Site internet OFB « Les actions mises en place : 6 principaux leviers d'actions »	7

Concours professionnel de technicien(ne) supérieur(e) de l'environnement			Session 2022
Questionnaire à partir d'un dossier	Durée : 2 heures	Coefficient : 2	Sujet page 2/2

# LOIS

## Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

NOR : TRES2100379L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-825 DC du 13 août 2021 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 231

I. – Au début du titre VI du livre III du code de l'environnement, il est ajouté un article L. 360-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 360-1. – I. – L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de nature à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales.*

« Les restrictions définies en application du premier alinéa du présent I ne s'appliquent pas lorsque l'accès ou la circulation à ces espaces sont nécessaires à l'exécution d'une mission opérationnelle de secours, de sécurité civile, de police, de douanes ou de la défense nationale.

« II. – Sous réserve des pouvoirs dévolus en la matière aux autorités habilitées au titre des espaces mentionnés au I, des pouvoirs dévolus au président du conseil départemental en application de l'article L. 3221-4 du code général des collectivités territoriales et des pouvoirs transférés au président de l'établissement public de coopération intercommunale en application de l'article L. 5211-9-2 du même code, l'autorité compétente pour réglementer ou interdire l'accès ou la circulation mentionnés au I du présent article est :

« 1° Le maire ;

« 2° Lorsque la mesure excède le territoire d'une seule commune, le représentant de l'Etat dans le département, après avis des maires des communes concernées ;

« 3° Lorsque la mesure concerne des espaces maritimes, le représentant de l'Etat en mer.

« Le représentant de l'Etat dans le département peut, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par le maire en application du 1° du présent II et après mise en demeure de ce dernier restée sans résultat, prendre les mesures prévues au I. »

# Porquerolles : Une loi pour contrer la surfréquentation

Un texte, en cours d'adoption au parlement, vise à renforcer la capacité juridique d'intervention des maires confrontés à l'hyperfréquentation. La DSP du transport maritime est un autre levier.

Sylvain Mouhot Publié le 08/10/2020 à 07:24, mis à jour le 08/10/2020 à 07:24

Toutes les parties prenantes sont d'accord pour qu'on repense le tourisme sur l'île, et cela passe par un contrôle du nombre de visiteurs", avance Guillaume Genta, restaurateur à Porquerolles. "Ce n'est pas les Porquerolais mais les politiques qui pourront régler ça", ajoute Joseph Cananzi, fondateur de l'hôtel des Mèdes. Marc Duncombe, le directeur du Parc national de Port-Cros, est confiant: "On y arrivera, j'ai bon espoir, car tout le monde s'accorde sur les objectifs politiques, économiques, sociaux, commerciaux et environnementaux. C'est juste une question de boîte à outils".

## Solution juridique et contractuelle

Si tous les acteurs de l'île s'accordent sur la nécessité de réguler la fréquentation de Porquerolles en été (notre édition du mercredi 7 octobre), quels sont les moyens d'action? Ils sont au nombre de deux.

D'ordre juridique d'une part: la loi Bignon (1) qui vise à renforcer la capacité des maires confrontés à l'hyperfréquentation d'un site naturel ou patrimonial.

C'est le cas de Porquerolles qui, devant le Verdon, la dune du Pilat, le Mont-Blanc ou le Mont Saint-Michel, est citée prioritairement dans le résumé de la loi.

Le texte transpartisan, adopté à l'unanimité en première lecture, donne aux maires le pouvoir de réguler la fréquentation dès lors

qu'elle présente un risque pour l'environnement ou le caractère d'un site.

Jusqu'à présent, seul un risque lié à l'ordre public, la sécurité et la salubrité pouvaient renforcer le pouvoir des autorités (mairies, intercommunalités, préfectures) par arrêtés. En pratique à Porquerolles, "la régulation doit s'appliquer à l'autorité portuaire qui définit le nombre de bateaux pouvant accoster chaque jour. Cela obligera les compagnies à faire des calendriers et instaurer des réservations pour leurs clients. Toujours dans cette même idée d'écrire et de rationaliser la fréquentation de l'île", explique Marc Duncombe.

Un autre élément est la délégation de service public (DSP) du transport maritime, en cours de négociation entre la Métropole TPM et la compagnie TLV-TVM, après un retard lié à la crise Covid.

Le cahier des charges de la DSP doit indiquer la marge maximale de voyageurs que la compagnie est susceptible d'absorber chaque jour en été. On parle d'une fourchette entre 5.000 et 6.000 personnes.

La compagnie est-elle d'accord pour réduire son chiffre d'affaires estival sur l'autel de la sérénité de l'île? Sans doute, à condition que la Métropole propose des conditions financières permettant sa rentabilité à l'année, pendant laquelle elle garantit un service public continu, y compris pour le transport des marchandises et celui des déchets.

## Vers une réservation en ligne

La solution que tout le monde attend est la réservation en ligne de ses places à bord, une idée déjà évoquée dans l'étude sur la capacité de charge en 2017.

"Ce système de réservation, qui se pratique pour la plupart des îles de l'Atlantique, permettrait d'anticiper les flux et de les réguler sur la journée", avancent quatre associations de Porquerolles (2) qui viennent de s'adresser à la présidence TPM.

"Attention à ne pas se focaliser d'écrire et de rationaliser la fréquentation de l'île", reprend Marc Duncombe. Si l'on s'en tient seulement à cette compagnie, on créera du flux d'autres compagnies hors-DSP."

Un "appel d'air" que redoute aussi le maire d'Hyères. D'où la volonté de réduire fortement le nombre de passagers des onze autres compagnies qui desservent Porquerolles en été, de Cassis à Saint-Raphaël.

1. La loi portée par Jérôme Bignon, sénateur de la Somme, à laquelle ont collaboré les parcs nationaux de France, a été adoptée en novembre 2019 par le Sénat. Elle est en attente d'examen à l'Assemblée nationale.

2. Les Amis des îles, les Amoureux de Porquerolles, le CIL de Porquerolles, les Jeunes actifs de Porquerolles.



Restreindre volontairement le nombre de visiteurs: telle est l'idée en passe de se concrétiser. Photo Sophie Louvet

## Jean-Pierre Giran: "Actions indirectes indispensables"

Le maire Jean-Pierre Giran évalue les moyens d'action. "Je n'imagine pas que le maire établisse un quota fixe de visiteurs, ça me paraît très difficile." "Que l'on prenne des actions indirectes pour limiter la fréquentation, oui. Mais je ne serai pas celui qui contingente l'accès à Porquerolles", dit-il. "C'est très compliqué. Un contrôle strict des entrées ne pourrait se faire que sur l'île, qui subit un flux permanent d'allers et de retours. Sur une île habitée, cette mesure me paraît quasi impraticable."

D'où l'idée de mesures indirectes. "Je reste droit dans mes bottes avec cette volonté de régulation des horaires de départ des navettes de la TLV en évitant le système de surbooking qu'on connaît aujourd'hui: quand une navette est pleine, elle part."

"Chacun en a fait l'expérience cet été, la navette partait avec un quart d'heure d'avance et ce n'est pas acceptable car,

au bout du bout, on multiplie le nombre de navettes et de personnes sur l'île. Ceci doit être introduit dans la DSP de sorte qu'on ne soit pas dépassé."

"Dans ces conditions (sans réservation de billet), si des personnes ne peuvent pas être prises, eh bien elles ne seront pas prises."

"Mais tout serait plus facilement gérable avec un système de réservation des navettes maritimes pour la majorité des passagers en gardant une petite part de billets pour les gens qui se décident au dernier moment."

"Avec 80% de réservation, on sait où on va et on peut plus facilement indiquer quand il n'y a plus de places sur les navettes, sur des panneaux, comme on le fait pour les parkings."

"Autre élément, qui est central, ce sont les quais d'accueil à Porquerolles pour les autres compagnies qui ont moins de contraintes que la TLV. Quand elles veulent venir, elles viennent, et je trouve

ça intolérable."

"Je fais du forcing à TPM pour qu'il y ait neutralisation d'un quai d'accueil. Ça me paraît indispensable de réduire le nombre de transporteurs extérieurs qui n'ont pas la mission de continuité du service public. "Peut-être qu'on tâtonnera au départ, ce n'est pas une science exacte. Mais c'est la seule direction possible. Je l'ai redit à Hubert Falco, il y a urgence."



Jean-Pierre Giran, maire d'Hyères. Photo Hélène Dos Santos.

## Marc Duncombe: "Le discours de prévention est inaudible"

Directeur du parc national de Port-Cros depuis trois ans, Marc Duncombe est le premier défenseur du caractère naturel de l'île. Il cite une enquête de 2018, menée sur 1.300 visiteurs de l'île de Porquerolles: "Le nombre de touristes insatisfaits de leur journée à Porquerolles est stable à 26% jusqu'à 4.750 visiteurs présents par jour".

"Cette insatisfaction grimpe à 49% au-delà de 6.000 visiteurs. Dans ce contexte, le discours de prévention ne peut plus être tenu, il devient inaudible. Au-delà de ce seuil en période de pic de fréquentation, on ne peut pas dimensionner les services publics."

En clair, les équipements ne peuvent tout simplement pas suivre. On pense aux poubelles, qui débordent rapidement malgré deux tournées de ramassage par jour. Aux toilettes en nombre largement insuffisant.

"Pour définir le nombre

de toilettes nécessaires, il faut bien se caler sur un équilibre, un chiffre de fréquentation et un seuil critique à ne pas dépasser, sans fuite en avant", reprend M. Duncombe. C'est pourquoi la capacité de 6.000 visiteurs est avancée.

Selon lui, la délégation de service public et le projet d'Opération Grand Site ne sont pas suffisants pour réguler la fréquentation de l'île. "Réduire l'apport de voyageurs de la TLV engendra un report sur les autres ports qui desservent l'île. C'est pourquoi il fallait travailler sur cette loi. Celle-ci va introduire des arrêtés supérieurs (préfecture, métropole) qui donnent à l'autorité portuaire le droit de réguler les droits d'accostage."

"Le mouillage pose aussi un certain nombre de problèmes. Cinq cents embarcations comptées le matin au nord de l'île, plus de 2.000 en journée :

on arrive à un phénomène de bateaux ventouses avec une forte tension sur les herbiers de posidonie. D'où l'idée de faire une ZMEL à Porquerolles car ça a bien fonctionné cet été à Port-Cros."

Avantage de ce système d'ancrage à vis écologique, dont le tarif nocturne double chaque nuit: il réduit considérablement la capacité de mouillages autorisés.

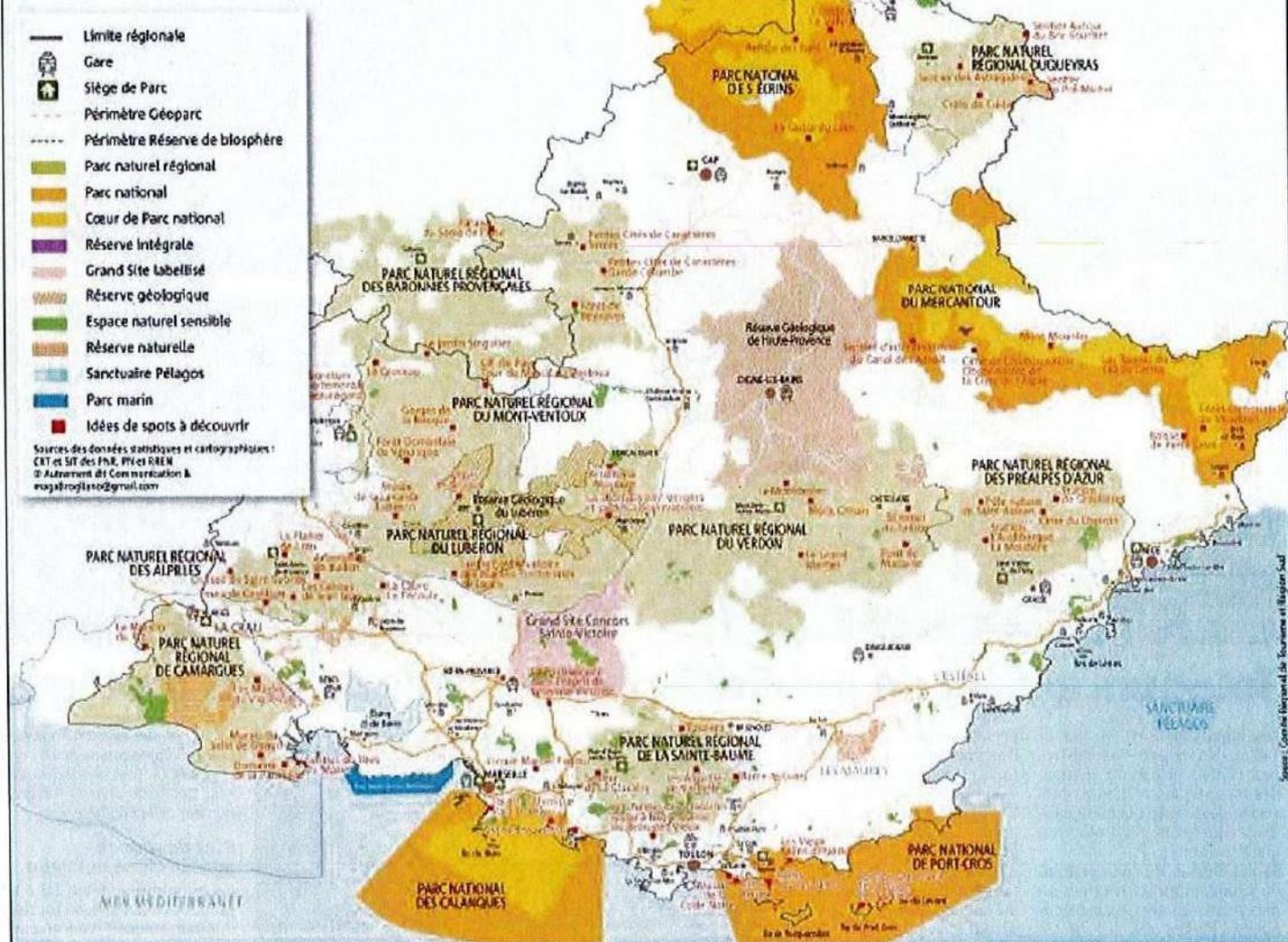


Marc Duncombe, directeur du parc national. Photo Laurent Martin.

## Le dossier du dimanche

## Le tourisme de masse

La Région Paca veut plus de vacanciers toute l'année et fait la promotion de sites naturels moins connus afin de réduire la surfréquentation en un même lieu au même moment.

IDÉES DE «SPOTS»  
POUR DÉCOUVRIR AUTREMENT

Connaître la saturation des parkings sur les sites naturels les plus prisés de l'été, pour éviter de s'y rendre aux heures d'affluence, est un service qui se développe avec l'application mobile d'assistance Waze, dans le cadre d'un partenariat avec le Comité régional du tourisme (CRT). Dans certains cas, il propose même des itinéraires de substitution. L'application incite par exemple à stationner sur le parking relais gratuit Arromanches, pour ceux qui veulent rejoindre le parc national de Port Cros, à Hyères. Dans le parc régional du Verdon, elle tente d'alléger le site du Point Sublime/Couloir Samson, qui constitue

une des portes d'entrée du Grand Canyon, attirant près d'un million de visiteurs annuels. Là encore, elle propose des parkings à proximité et invite à prendre la navette entre Castellane et le Point Sublime afin d'éviter les stationnements anarchiques. Elle indique aussi toute saturation du parking de La Palud aux randonneurs du très célèbre sentier Martel, et propose des sites alternatifs à visiter.

**Des quotas de touristes imposés**

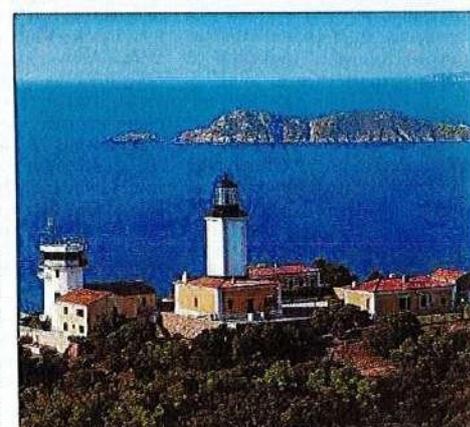
Du côté du parc de Port-Cros, il a été décidé d'instaurer à nouveau une jauge à 6 000 visiteurs par jour, transportés par les bateliers vers Porquerolles, avec ré-

servation obligatoire, en juillet et août. Le parc national des Calanques, dans les Bouches-du-Rhône, a réduit à 400 personnes par jour l'accès à la crique de Sugiton, alors qu'en été, plus de 2 500 visiteurs affluaient au même moment. Et ce, à partir du dimanche 10 juillet et jusqu'au dimanche 21 août, mais aussi ce dimanche 26 juin et celui du 3 juillet. Les baigneurs devront réserver leur place en ligne.

**Mercantour : le découragement par la marche**

À Allos, dans le Mercantour, côté Alpes-de-Haute-Provence, la solution des quotas passe par la limitation

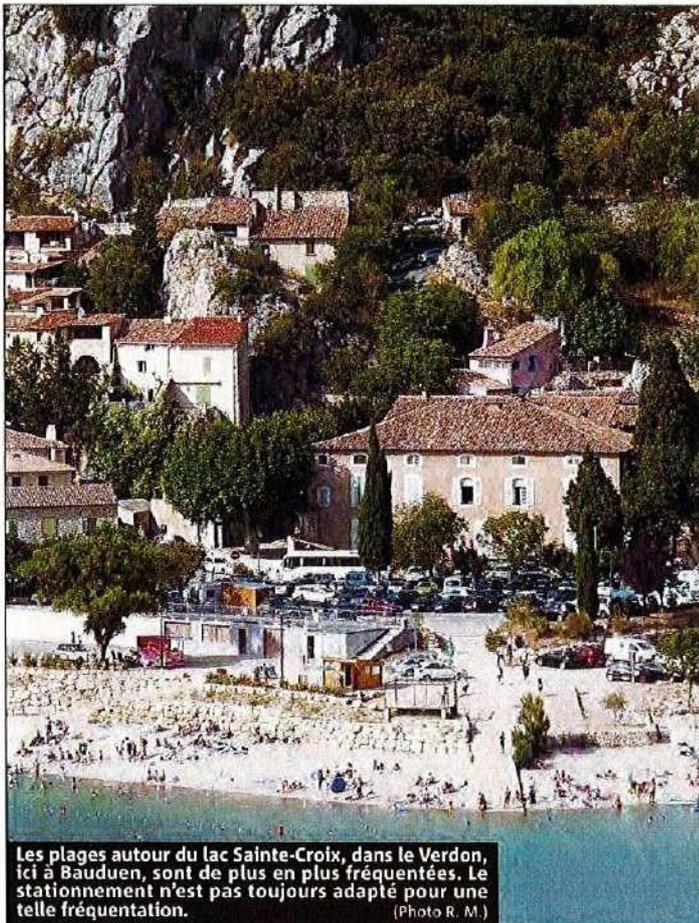
du nombre de places de stationnement sur le parking le plus proche de son lac. C'est le plus grand lac naturel d'altitude d'Europe, à 2 228 mètres, mais il n'est pas assez grand pour supporter le millier de visiteurs par jour en été. « Quand ce parking est plein, les gens doivent désormais se garer sur un autre parking à deux heures de marche du site au lieu d'une demi-heure pour l'autre. Cela décourage du monde », indique Aline Coemeu, la directrice du parc. D'autres initiatives voient le jour. En juillet, une opération sans voiture ni moto est prévue dans le massif de l'Authion. Seules les navettes et les VTT électriques seront admis.



Le cap Camarat à Ramatuelle fait partie des sites que la surfréquentation menace. S'y rendre en dehors de la haute saison, c'est le préserver.

(Photo Patrice Lapoirle)

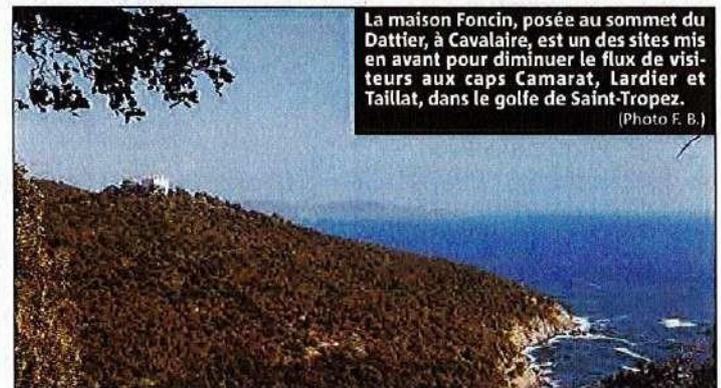
# est-il écolo compatible ?



Les plages autour du lac Sainte-Croix, dans le Verdon, ici à Bauduen, sont de plus en plus fréquentées. Le stationnement n'est pas toujours adapté pour une telle fréquentation. (Photo R. M.)



Le lac d'Allos, dans le Mercantour, est pris d'assaut chaque été. Un parking, situé à deux heures de marche, décourage plus d'un visiteur. C'est une manière d'instaurer des quotas. (Photo S. C.)



La maison Foncin, posée au sommet du Dattier, à Cavalaire, est un des sites mis en avant pour diminuer le flux de visiteurs aux caps Camarat, Lardier et Taillat, dans le golfe de Saint-Tropez. (Photo F. B.)

## Toujours autant de publicité pour les sites naturels protégés

Les caps Camarat, Lardier et Taillat, dans le golfe de Saint-Tropez, vont-ils disparaître des guides touristiques, afin de les préserver de la surfréquentation estivale, qui les fragilise plus vite que l'érosion ? Sophie Sejalon, du conservatoire du littoral, propriétaire de ces espaces remarquables, est catégorique : « Il ne faut plus en parler. Je ne veux plus en parler. » Évoquer la beauté de ces sites revient à les condamner tôt ou tard, d'autant que le changement climatique les attaque aussi.

### Orienter les visiteurs vers de nouveaux sites

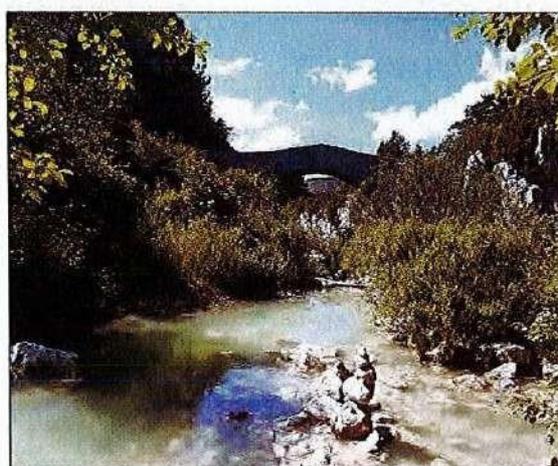
Elle préfère parler du domaine Foncin à Cavalaire, avec ses quinze hectares de maquis, qui grimpent au-dessus de la mer jusqu'à sa bastide blanche, posée telle une rose des vents, au sommet du Dattier. Pour autant, les caps Camarat, Lardier et Taillat ne sont pas près de disparaître des guides touristiques. Ce serait comme empêcher toute visite de la tour Eiffel. Il suffit de taper cap Lardier sur Internet pour le voir apparaître sur le site du Conservatoire du littoral, de TripAdvisor, de La Croix-Valmer ou de divers blogs. Dévelop-

per le tourisme tout en ménageant l'environnement et en luttant contre le changement climatique est d'une grande complexité.

Il n'est donc pas question de supprimer les sites prestigieux des guides touristiques, mais plutôt d'en rajouter afin de répartir les flux. D'où la carte (ci-contre) que publie cette année le Comité régional du tourisme, proposant de jolis spots à découvrir dans les parcs régionaux et nationaux. Pour Cynthia Faure, dans les Préalpes d'Azur, « c'est une bonne solution, parce que les gens sont orientés vers des sites aménagés pour recevoir du public. » Des agents du parc vont aussi former le personnel des offices de tourisme de la communauté d'agglomération pour les sensibiliser à tous les aspects de la protection des sites.

### « Les ailes de saison » à la mode

« Les parcs naturels régionaux sont le bras armé de notre politique environnementale. Chaque année, plus de 10 M€ leur sont consacrés ! À nous de trouver l'équilibre entre leur préservation et un nécessaire développement économique. Préserver ne veut pas dire opposer », expliquait dernièrement le président du Comité régional du tou-



Le pont de Madame, dans le Verdon, est très peu prisé des randonneurs, d'où la tentative du Comité régional du tourisme d'orienter les visiteurs dans ce secteur, plutôt que sur le sentier Martel, trop fréquenté. (Photo Thomas Deabreu)

risme, François de Canson, aux représentants des parcs. L'idée est aussi d'exploiter « les ailes de saison », pour avoir moins de monde en juillet et août. François De Canson évoquait « une stratégie de promotion touristique responsable : les sites qui connaissent de très forts pics de fréquentation ne

sont jamais mis en avant en période de forte affluence. Nous travaillons sur des propositions alternatives, moins connues, mais tout aussi attachantes. De la même manière, lorsque le CRT porte des campagnes de communication, à l'étranger notamment, c'est toujours pour promouvoir nos espaces natu-

rels au printemps ou à l'automne. Cette politique commence à porter ses fruits. On commence à mesurer cette évolution dans la fréquentation annuelle hôtelière. »

### Plus de monde avec la Ligne nouvelle

Cette politique devra faire ses preuves en matière de tourisme durable. L'écueil d'un greenwashing qui laissera des séquelles environnementales peut-il être évité ? La Région veut accueillir toujours plus de monde. C'est ce que promet le projet de Ligne nouvelle, porté par le conseil régional, dont le but est à terme d'augmenter les TGV entre Nice, Paris et l'Europe. Pour Jean-Laurent Félicia, secrétaire régional d'EELV, « la Région va perdre son identité, son art de vivre. Ce n'est pas avec les TGV qui vont faire gagner 20 minutes entre Paris et Nice qu'on va relever le défi du changement climatique. Plus de monde avec la Ligne nouvelle, c'est sacrifier les paysages et les terres agricoles. On élitise la région pour une marchandisation à outrance », estime-t-il. Cette élitisation ira-t-elle jusqu'à faire payer un billet d'entrée pour visiter les parcs ? C'est déjà le cas aux États-Unis !

## Gossement Avocats

### Cabinet d'avocats spécialiste du droit de l'environnement

#### Sites naturels : la proposition de loi tendant à réguler « l'hyper-fréquentation » dans les sites naturels et culturels patrimoniaux a été adoptée par le Sénat (28 novembre 2019)

[La proposition de loi tendant à réguler « l'hyper-fréquentation » dans les sites naturels et culturels patrimoniaux](#) déposée le 13 novembre 2019 par le sénateur, Monsieur Jérôme Bignon, et pour laquelle le cabinet avait été auditionné, a été adoptée par le Sénat le 21 novembre dernier.

#### Présentation du contexte

En France, le principe est celui de l'accès libre et gratuit aux espaces naturels, mais la très forte fréquentation de ces espaces – on ne compte pas moins de 8,5 millions de visiteurs par an dans les parcs nationaux – est susceptible d'avoir des impacts sur les écosystèmes, l'augmentation des déchets et même sur le tourisme.

Plusieurs communes se sentent démunies pour réguler l'afflux massif de touristes sur leur territoire, comme le maire de Saint-Gervais-les-Bains qui a pris un arrêté fondé sur des motifs de sécurité afin de limiter l'accès sur le massif du Mont-Blanc. De nombreux outils juridiques existent aujourd'hui pour restreindre ou réorganiser l'accès aux sites. Par exemple, les directeurs des parcs nationaux peuvent régulariser la fréquentation du parc qu'ils gèrent. De même, il est possible de limiter la fréquentation d'un espace naturel en y interdisant l'accès aux véhicules motorisés ou en mettant en place des solutions d'aménagement du territoire comme l'étalement de la saison touristique, la mise en place de mobilités douces etc.

Ces outils présentent cependant de nombreuses limites. La commission, qui s'est prononcée sur la proposition de loi, a rappelé qu'il n'existait pas de régime général d'accès aux espaces naturels. En outre, elle identifie une carence d'outils juridiques pour les sites ou communes situés aux abords des espaces protégés, mais que ne font pas l'objet d'une protection eux-mêmes. C'est le cas par exemple de l'île de Porquerolles (83) située seulement en zone d'adhésion du parc national de Port Cros mais qui accueille près de 7 000 touristes par jour pendant la période estivale.

#### Présentation du dispositif de régulation de « l'hyper-fréquentation » touristique

L'objectif de la proposition de loi est de « compléter la boîte à outils des élus » en attribuant au maire un pouvoir de police supplémentaire.

La première version du texte était très générale car elle prévoyait d'élargir à la protection de l'environnement la définition de l'ordre public général et des missions de police municipale définies par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales :

*« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques [ainsi que la protection de l'environnement]. (...) »*

Le rapporteur du texte a identifié plusieurs risques qui auraient pu être entraînés par une extension trop importante des pouvoirs du maire :

- La responsabilité du maire pourrait être engagée en cas de carence dans l'utilisation de ses nouveaux pouvoirs ;
- De nombreuses polices spéciales existent déjà en matière de protection de l'environnement, ce qui pourrait causer des difficultés d'articulation.

Nous avons également noté que le dispositif était trop large par rapport aux motifs de la proposition de loi. Les textes ne faisaient aucune référence au tourisme ou à l'accès de sites naturels. Par exemple, avec la première version du texte, les maires auraient également pu disposer d'un fondement juridique pour adopter des arrêtés « anti-pesticide », sans rapport avec « l'hyper-fréquentation » touristique.

Dans la seconde version du texte, la commission a choisi de recentrer le dispositif sur l'extension du pouvoir de police spéciale de la circulation des véhicules motorisés :

*Article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales*

*« Le maire peut, par arrêté motivé, [réglementer ou] interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs [dès lors que cet accès] est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.*

*Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.*

*Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »*

Si ce texte était adopté en l'état par l'Assemblée nationale, il permettrait au maire d'autoriser d'interdire mais également de réglementer l'accès à un espace et, d'autre part, de réglementer l'accès au sens large, quelque soit le mode d'accès privilégié (piéton, bateaux, véhicules terrestres).

S'agissant des espaces protégés disposant d'une gouvernance spécifique (parcs nationaux par exemple), les modalités de mise en œuvre du dispositif devront être précisées par décret.

Plusieurs difficultés pratiques persistent malgré tout : comment calculer le seuil de capacité d'accueil d'un site touristique ? Qui en aura la charge ?

Emilie Bertaina Avocate – Cabinet Gossement Avocats

## DECISION DU DIRECTEUR

### N°438/2021

**Pétitionnaire : Association TOP OXYGENE**  
**Nature de la demande : organisation d'une manifestations sportive publiques en cœur de parc national sur l'île de Porquerolles. TRAIL du 02 octobre 2021.**  
**Localisation : Espaces naturels terrestres et marins en cœur de parc national à Porquerolles**  
**Dossier suivi par : Dossier suivi par : François Victor, directeur-adjoint**

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.333-4-1 ;

VU le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

VU les modalités d'application de la réglementation des cœurs 27, 28 et 29 ;

VU la demande d'autorisation formulée en date du 27/04/2021, par Monsieur Fabien de Ganay de l'association Top Oxygène d'organiser une compétition de 300 coureurs sur l'île de Porquerolles (soit 360 participants au total avec les bénévoles et organisateurs compris) pour le TRAIL le 02 octobre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 relatif au survol aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers ;

VU le courrier transmis à M. Fabien De Ganay par le Parc national de Port-Cros en date du 19 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que depuis mai 2012 et donc depuis le classement en cœur de parc national des espaces naturels de Porquerolles appartenant à l'État, seules deux manifestations sportives publiques annuelles sont autorisées en cœur de parc national sur l'île de Porquerolles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter le nombre de manifestations publiques pour conserver le caractère des espaces naturels terrestres, les plages et les espaces maritimes de Porquerolles ;

CONSIDÉRANT comme cohérent et en adéquation avec le caractère et les objectifs de protection du parc le fait d'autoriser uniquement des manifestations sportives correspondant aux critères de découverte et de respect de l'environnement posés par le Parc national et pré-existantes à la définition de ces critères ;

CONSIDÉRANT le respect des recommandations et prescriptions du Parc national de Port-Cros sur le tracé de la compétition et l'organisation de la manifestation notamment en matière d'éco-responsabilité, et sensibilisation des coureurs et de découverte de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la carte des pistes et sentiers autorisés aux manifestations sportives du 16 septembre au 14 avril établie par l'établissement.

CONSIDÉRANT le risque d'incendie inhérent à la présence de massifs forestiers traversés par l'itinéraire de la manifestation

## DECIDE

### Article 1

Au regard des éléments inscrits dans la demande supervisée, du caractère du Parc national de Port-Cros et des enjeux de protection du patrimoine naturel, l'Association Top oxygène est autorisée à titre précaire et révoquant pour l'édition 2021, à organiser le TRAIL au sein des espaces naturels de l'île de Porquerolles suivant les itinéraires figurant sur la carte

En cas de fermeture des massifs le jour du TOP, liée au risque incendie (arrêté préfectoral du 19/06/2018), l'autorisation sera suspendue *sine die* et la manifestation annulée, compte-tenu des risques pour les participants d'une part et d'autre part au regard de l'impact sur le milieu naturel qu'induirait le maintien d'une manifestation des 360 participants sur un circuit drastiquement réduit.

Cette autorisation est délivrée sous réserve d'éventuelle mesure destinée à prévenir l'expansion de l'épidémie de COVID-19.

### Article 2

La présente autorisation est délivrée accompagnée des prescriptions suivantes :

- l'activité ne se déroulera que sur l'itinéraire validé par le Parc national de Port-Cros,
- de 10 heures du matin à 16 heures le soir, le 02 octobre 2021 ;
- les coureurs ne pourront en aucun cas sortir des pistes et sentier autorisés ;
- le balisage devra être utilisé avec parcimonie et ne devra aucunement impacter les sites, qu'il s'agisse de la flore, de la faune des milieux ou des paysages. Il sera installé la veille de la course et enlevé le jour même par l'association ;
- les organisateurs et participants devront , en toutes circonstances , laisser la possibilité de circuler normalement aux autres visiteurs du Parc national ;
- aucune publicité n'est autorisée sur le site ;
- les déchets inhérents à la manifestation devront être ré-acheminés sur le continent par l'organisateur ;
- le nombre total de participants (compétiteurs, organisateurs et bénévoles) ne dépassera pas 360 personnes ;

- l'usage de tout objet sonore ou lumineux est interdit sur les parcours ;
- le survol du cœur de parc de Porquerolles par un aéronef motorisé sans personne à bord (drone) est strictement interdit, le respect de cette interdiction relève de la seule responsabilité du pétitionnaire et sera, le cas échéant, sanctionnée comme telle.
- les participants seront sensibilisés à la nature et au respect de l'environnement ;
- les véhicules utilisés devront avoir les autorisations nécessaires délivrées par la Maison de Parc national à Porquerolles et devront respecter les règles de circulation ;
- la connaissance de l'environnement et la participation à des actions de sensibilisation au développement durable font partie des critères de participation à la compétition ;
- un bilan d'évaluation 2021 sera remis un mois après la manifestation au Parc national de Port-Cros.
- toute prise de vue ou de son réalisée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au directeur du Parc national de Port-Cros.
- Une information sera réalisée en début d'événement afin d'informer le public de l'interdiction de l'usage de drones en zone coeur du Parc national.

### Article 3

La non-observation des dispositions de la présente autorisation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe conformément aux dispositions du 6° de l'article R.331-68 du code de l'environnement et expose le bénéficiaire à la suspension immédiate de la présente décision et à son non renouvellement.

### Article 4

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 14 3 2021

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par délégation  
Le Directeur Adjoint  
François VICTOR

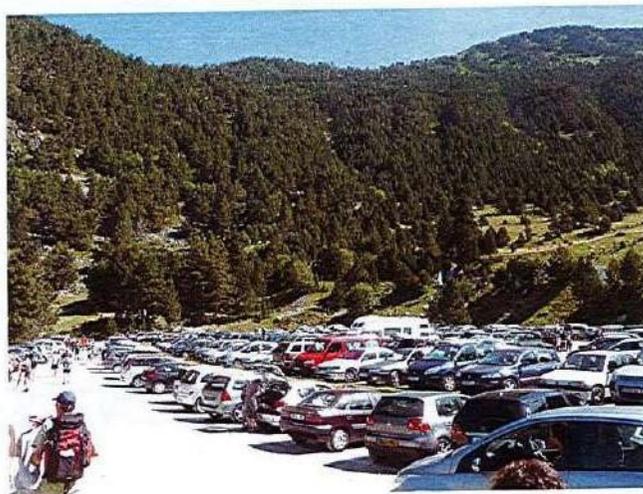


*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*

### 3. Les actions mises en place : 6 principaux leviers d'actions

#### Saison estivale 2021

- **les aires protégées et partenaires ont multiplié les initiatives/expérimentations** pendant la saison estivale 2021
- **Multiplication des acteurs impliqués** dans la gestion des flux à différentes échelles
- Le sujet « fréquentation des espaces naturels » est au cœur des préoccupations dans de nombreuses instances



*Parking Oredon – PN Pyrénées*

AMENAGEMENT

SERVICES

COMMUNICATION

CONNAISSANCE

REGLEMENTATION

GOVERNANCE

# AMENAGEMENT

SERVICES

COMMUNICATION

CONNAISSANCE

REGLEMENTATION

GOVERNANCE

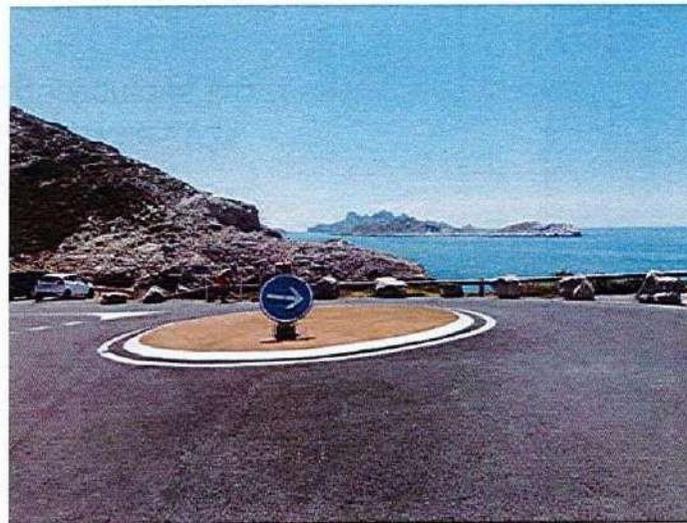
- Objectif : Renforcer les équipements d'accueil sur site quand il y a des déficits

## ❖ Aménagement des sites et organisation des usages

- Travaux d'aménagement des voies d'accès, recul de la voiture, optimisation des places de parkings... (Calanques), emplacement spécifiques aux camping-caristes et renforcement du panneauage/de la signalétique (Grand Sites de la Hague)
- Equipements des sites naturels : signalisation, arceaux pour l'accueil des vélos... (Bauges, Calanques, Pyrénées)



Accès au Cap Croisette interdit aux véhicules –  
Parc national des Calanques



Aire de retournement : aménagement  
de l'accès aux Calanques

## Objectif : des actions complémentaires aux aménagements

### ❖ Mobilisation humaine sur le terrain

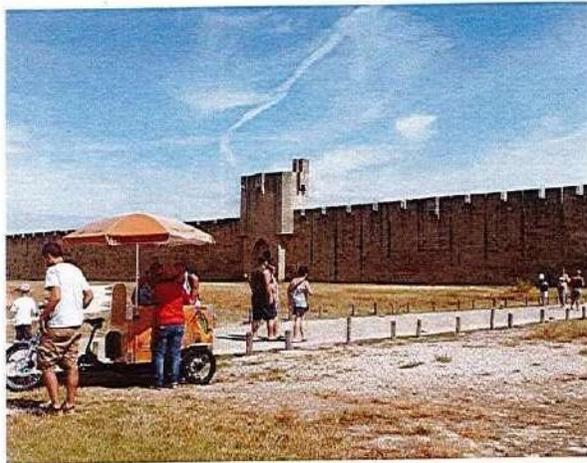
- Forte mobilisation : recrutements de **personnel saisonniers**, d'AEM, d'ambassadeurs : médiation, sensibilisation...
- Solutions innovantes pour aller à la rencontre des visiteurs : « Maison du Grand Site mobile » (Grand Site d'Etretat), « Calanque mobile », troupes de théâtre (calanques)...



Ecogardes et écovolontaires mobilisés dans les Calanques

### ❖ Dispositifs alternatifs à la voiture

- Renforcement du service de **navettes** et service de navette gratuit (Grand Site de Navacelles)
- Expérimentation d'une **navette autonome** dans les Bauges (en cours de réflexion)
- Développement des mobilités douces, vélos (Grands Sites, Calanques)



Triporteur électrique – Grand Site de France de Camargue Gardoise



Accueil des visiteurs en combi-van dans les Pyrénées (Campagne de com Réussir ma rando)

## Objectif : sensibiliser les nouveaux publics

- **Sur les contenus**
- **Sur les modes de communication**
- Investigation de méthodes/outils innovants : nudges, communication engageante information en temps réel.

### ❖ Campagnes de communication

- Co-construction de campagnes de communication autour de thématiques phares à différentes échelles
- Gel de campagnes sur sites touristiques sous tensions, mise en avant de sites alternatifs
- Promotion de sites alternatifs pour désengorger les sites saturés (en lien avec les acteurs de la promotion sur le territoire : offices de tourisme etc...)

### ❖ Nouvelles technologies d'information en temps réel

- **Information en temps réel** sur des taux de saturations de sites/parkings, proposer un parking relai/une alternative de site via des applications numériques et mobiles : **Waze, Mes Calanques**

### ❖ Sensibilisation des partenaires

- **Formation des partenaires**, professionnels du tourisme, opérateurs d'activités de loisirs (Parcs marins, Parcs nationaux, Grands Sites de France) : sensibiliser et partager les discours de sensibilisation (expérimentation d'une séance de formation dans le PNM de l'estuaire de la Gironde)

AMENAGEMENT  
SERVICES  
COMMUNICATION  
**CONNAISSANCE**  
REGLEMENTATION  
GOUVERNANCE

Objectif : réinvestir des moyens dans le suivi de la fréquentation

❖ Suivi de la fréquentation

- Expérimentation d'outils de mesure de la fréquentation en temps réel :
  - **capteurs thermiques** (OFB/Port-Cros),
  - **caméras intelligentes** (Expérimentation de mesure du taux de remplissage de plage dans les Calanques et information sur l'appli Mes Calanques),
  - **Dispositif Affluence** : collecte de données par caméras, système d'information en temps réel et réservation en ligne avec une plateforme professionnelle et une plateforme grand public (Grand Site de France de Sixt-Fer-à-Cheval)
- **Etudes à venir sur la fréquentation/sur des outils de gestion** (Réserve nationale d'Arès lège Cap ferret, Grand Site de Navacelles, PN Calanques)
- La démarche **capacité de charge** sur l'île de Porquerolles : définition d'un seuil à 6000 visiteurs par jour par recherches scientifiques



Cirque du Fer à Cheval  
PARKING REGLEMENTE

Taux d'occupation

50 %

Prévisions

15:30

50%

16:00

45%

16:30

45%

Voir plus

Appli Affluence

AMENAGEMENT  
SERVICES  
COMMUNICATION  
CONNAISSANCE  
**REGLEMENTATION**  
GOUVERNANCE

Objectif : compléter la réglementation en place ou la mettre en œuvre quand elle existe

❖ Régulation des flux

- **Régulation du transport maritime de passagers** : application de la jauge de 4000 visiteurs (cahier des charge de la compagnie maritime de la TLV) et réservation en ligne
- **Réglementation du mouillage** (PNM Corse, Calanques) et d'autres activités sportives
- **Expérimentation de mesure de contingentement** : accès à un site par réservation en avance et permis de visiter(2022, Calanques)



La calanque de Marseilleveyre et de nombreux bateaux

AMENAGEMENT  
SERVICES  
COMMUNICATION  
CONNAISSANCE  
REGLEMENTATION  
**GOVERNANCE**

**Objectif : partager les enjeux et la recherche de solutions**

- levier transversal
- Beaucoup d'actions menées en concertation avec l'ensemble des acteurs
- Efforts de collaboration et communication entre les acteurs impliqués

- Travail sur des **schémas d'accueil** du public/des camping-cars, du mouillage, des sports, d'interprétation (Vercors, Calanques, Grands Sites...)
- Travail sur les plans de circulation (Grands Sites)
- Démarche prospective sur l'île de Porquerolles et scénarios sur le futur de l'île avec les habitants, professionnels... : Cap 2050 (Port-Cros)
- **Implication des partenaires régionaux** types CDT / CRT

